

# Rapport d'activité 2015



## Table des matières

1.	Message du président.....	2
2.	Programme d'activité 2015.....	4
3.	Structure .....	5
3.1.	Comité .....	5
3.2.	Commission technique viticole (CTV).....	5
3.3.	Commission technique Oenologie (CTO).....	6
3.4.	Commission marketing.....	6
3.5.	Commission de gestion.....	6
3.6.	Sections.....	7
4.	Rapport du Président .....	8
4.1.	Administration et secrétariat de VITISWISS.....	8
4.2.	Activités au niveau politique et législatif .....	8
4.2.1.	Problématique "Moon" .....	8
4.2.2.	Train d'ordonnances agricoles printemps 2015 .....	12
4.2.3.	Train d'ordonnances agricoles automne 2015 .....	13
4.2.4.	Drosophila suzukii .....	13
4.2.5.	Révision de la loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles.....	13
4.2.6.	Révision totale des ordonnances relatives à la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (projet LARGO).....	14
4.2.7.	Ordonnance de l'OFAG sur les cépages .....	15
4.2.8.	Autres consultations .....	15
4.3.	Activités VITISWISS .....	16
4.3.1.	Label VINATURA .....	16
4.3.2.	Problématique des filets dans les vignes.....	17
4.3.3.	Forum vitivinicole.....	18
5.	Rapport de la Commission Technique Viticole (CTV) – Christian Linder .....	19
5.1.	Membres.....	19
5.2.	Activités de la CTV.....	19
5.3.	PER 2016 – Module viticole 2017 .....	19
5.4.	Système de production – contributions complémentaires.....	20
6.	Rapport de la Commission Technique Oenologie (CTOeno) - Johannes Rösti.....	22
6.1.	Feedback sur les contrôles de caves .....	22
6.2.	Organisation de cours.....	22
6.3.	Résidus de pesticides dans les vins.....	22
7.	Rapport de la Commission marketing - Robin Haug.....	23
8.	Comptes 2015.....	24
8.1.	Bilan.....	24
8.2.	Compte de pertes et profits 2015 .....	25
8.3.	Commentaires sur les comptes :.....	27
8.4.	Rapport de révision des comptes 2015 .....	28
9.	Programme d'activité 2016.....	29

## 1. Message du président

Aujourd'hui nous nous retrouvons à Genève; cela fait déjà six ans que nous y avons voté le développement durable; ce printemps est la 3<sup>ème</sup> année de l'application de ce concept qui marche différemment par région. Si c'est vrai que le canton de Vaud et le canton du Valais y sont plus fervents, mon vœu serait que les autres régions y adhèrent plus massivement pour que la représentation de notre viticulture et de nos vins labélisés soient de reconnaissance nationale.

L'année 2015 a été affectée par l'affaire Moon et par des articles à scandale. Des reportages télévisés sur les résidus dans les produits alimentaires ont aussi touché la branche vitivinicole. De la pression qui en découle, l'horizon phytosanitaire pourrait être modifié assez rapidement.

L'année 2015 a aussi été marquée par la problématique des filets de protection contre les oiseaux. Nous nous sommes déplacés à Olten pour rencontrer les responsables de SVS BirdLife. Certaines régions doivent rapidement progresser, au risque un jour de ne plus pouvoir utiliser ce genre de protection. Je ne peux que vous encourager à être attentifs à la pose des filets. Une communication de votre comité vous sera transmise afin de pouvoir régler le problème dans les régions sensibles.

Au mois de décembre, votre comité et la commission technique viticole ont rencontré l'OFAG, afin de faire reconnaître notre système de production dans le but d'obtenir des contributions supplémentaires. Un effort devra être certainement fait au niveau des produits phytosanitaires et notamment des herbicides, mais nous sommes actuellement en pleine négociation et en attente de propositions concrètes et transposables dans la pratique.

La problématique des résidus et des traitements est le nouveau défi de VITISWISS. Le travail n'est jamais fini, et notre viticulture ne cesse d'évoluer. Le rôle de VITISWISS est aussi de fédérer toutes les régions. Nous devons proposer des alternatives qui ne pénalisent aucune région. Nous ne devons pas non plus oublier que dans notre concept de développement durable, le maintien économique de nos entreprises est primordial. Plusieurs alternatives sont possibles, par exemple cépages résistants, ou alors changer complètement de système de production (bio ou biodynamie), ou encore produire moins avec un énorme surcroît de travail. Le surplus des frais ainsi engendré doit être compensé par un prix plus élevé des produits, et je ne pense pas que le marché y soit prêt pour le moment. La tendance du marché actuel me donne d'ailleurs raison.

Notre viticulture, par sa topographie, son climat, sa taille réduite et son accessibilité, ne pourra pas concurrencer celle des régions beaucoup plus adaptées à ces systèmes de cultures alternatifs.

Notre défi : obtenir des raisins et des vins répondant aux critères des consommateurs et de la distribution, mais aussi rester une viticulture viable pour tous !

En ce qui concerne nos finances, les redevances sur les labels sont toujours aussi restreintes. Ce n'est que par ce biais que VITISWISS peut dégager des moyens financiers supplémentaires pour la promotion du label. Je vous engage donc tous à y adhérer ! De plus, certains membres ont choisi d'autres systèmes de production, ce qui amène une perte de surfaces et bien évidemment moins de cotisations.

Je tiens à remercier Mesdames Aeby et Python, mes collègues du comité, ainsi que les membres des commissions techniques pour leur engagement envers notre association.

Je tiens aussi à remercier la section genevoise qui nous accueille aujourd'hui !

Je vous souhaite une excellente journée et, je l'espère, une belle année viticole sans mauvaises surprises.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Keller', with a stylized flourish at the end.

Boris Keller

Président de VITISWISS

## 2. Programme d'activité 2015

- Actualisation du système de développement durable
- Soutien aux organisations régionales pour la formation des contrôleurs au nouveau système
- Accompagnement de la mise en œuvre du catalogue de mesures durables pour le module cave et veille stratégique au niveau national et international
- Evaluation des possibilités de réduction des résidus des produits phytosanitaires par les méthodes œnologiques
- Poursuite du montage d'un projet de recherche sur l'utilisation de ressources naturelles dans les caves suisses
- Meilleure synergie entre les régions sur la gestion du label et de son contrôle
- Suivi des relations avec toutes les organisations de la branche (OFAG, SWP, etc.)
- Recherche de partenaires financiers
- Communication sur le label VINATURA DD
- Présentation du nouveau système de développement durable aux principaux acteurs de la grande distribution
- Finalisation des PER 2016
- Suivi du dossier relatif à la demande de contribution liée au système de production

### 3. Structure

#### 3.1. Comité

Président	Keller Boris	PI 3 Lacs
Vice-président	Blanc Frédéric	Vitiplus
Membres	Caimi Nicola	Federviti, Gruppo PI Ticino
	Dunand Raphaël	IVVG
	Haug Robin	BDW
	Kellenberger Stéphane	Vitival
Invités permanents	Linder Christian	Président CT Viticole
	Rösti Johannes	Président CT Œnologie
	Aeby Pürro Chantal	Directrice de la FSV et de VITISWISS

#### 3.2. Commission technique viticole (CTV)

Président	Linder Christian	Agroscope, Nyon
Membres	Bernasconi Matteo	Ufficio Consulenza Agricola, Bellinzona
	Bolay Jean-Michel	Centre de compétence en cultures spéciales; Morges
	Burdet Jean-Philippe	Ecole d'Ingénieurs de Changins, Nyon
	Burgos Stéphane	Ecole d'Ingénieurs de Changins, Nyon
	Cartillier Sébastien	Station viticole cantonale, Auvernier
	Delabays Nicolas	Hepia, Jussy
	Droz Philippe	Agridea, Lausanne
	Dubuis Pierre-Henri	Agroscope, Nyon
	Emery Stéphane	Office cantonal de la viticulture, Châteauneuf/Sion
	Genini Mauro	Service de l'agriculture, Châteauneuf/Sion
	Hardegger Markus	Commissaire viticole Saint-Gall, Salez
	Spring Jean-Laurent	Agroscope, Nyon
	Viret Olivier	Agroscope, Nyon

### 3.3. Commission technique Oenologie (CTO)

Président	Rösti Johannes	Agroscope, Nyon
Membres	Caimi Nicola	Azienda agraria cantonale di Mezzana, Balerno
	Dubuis Philippe	Dubuis & Rudaz, Sion
	Ducruet Julien	Ecole d'Ingénieurs de Changins, Nyon
	Dupuis Christian	Domaine de la fine Goutte, Perroy
	Dothaux Yves	Station viticole cantonale, Auviernier
	Flüeler Thomas	ZHAW, Wädenswil
	Lorenzini Fabrice	Agroscope, Nyon
	Maffei Daniele	Ufficio Consulenza Agricola, Bellinzona
	Meyer Philippe	Office cantonal de la viticulture, Morges
	Penta Fabio	Oenologie à façon, Perroy
	Perrottet Monique	Agridea, Lausanne
Potterat Guillaume	Direction générale de l'agriculture, Plan-les-Ouates	

### 3.4. Commission marketing

Président	Haug Robin	BDW
Membres	Blanc Frédéric	Vitiplus
	Dunand Raphaël	IVVG

### 3.5. Commission de gestion

Vérificateurs	Kleinert Christine	Vitival
	Taillefert Alexandre	Vitiplus
Suppléant	Porchet Eric	IVVG

### 3.6. Sections

Vital	Président	Kellenberger Stéphane, Leuk Stadt
	Secrétaire	Etter Daniel, Conthey
Vitiplus	Président	Blanc Frédéric, Yvorne
	Secrétaire	Rojard David, Lausanne
IVVG	Président	Dunand Raphaël, Soral/GE
	Secrétaire	Favre Marlène, Meyrin
PI 3 Lacs	Président	Keller Boris, Vaumarcus
	Secrétaire	Aeschlimann Gilles, Cernier
BDW	Président	Wetli Kaspar, Berneck
	Secrétaire	Haug Robin, Wädenswil
Federviti, Gruppo PI Ticino	Président	Haldemann Stefano, Minusio
	Secrétaire	Bacciarini Monica, Gudo



## **4. Rapport du Président**

### **4.1. Administration et secrétariat de VITISWISS**

L'activité administrative commune continue à bien fonctionner. Le secrétariat est géré de manière autonome par Mme Fabienne Python Fatio. Elle s'implique très fortement dans les divers projets en cours et participe aux travaux de plusieurs groupes de travail. De plus, elle accomplit aussi certaines tâches de secrétariat pour la FSV. Quant à la directrice, Mme Chantal Aeby Pürro, elle assure la représentation, la promotion et la défense des intérêts de VITISWISS, ainsi que le bon déroulement des activités du secrétariat. Enfin, elle participe à toutes les séances de comité de VITISWISS.

En ce qui concerne la défense des intérêts de VITISWISS, une forte délégation de VITISWISS a rencontré l'OFAG le 9 décembre pour lui présenter le système de production concernant la démarche Développement durable de VITISWISS, afin de pouvoir le considérer comme donnant droit à une contribution dans le sens de l'article 75 de la loi fédérale sur l'agriculture. Le président a.i. et la directrice de la FSV y ont également participé pour y apporter le soutien de la FSV.

### **4.2. Activités au niveau politique et législatif**

Elles ont été principalement menées par la FSV. Le président de VITISWISS a toujours pu émettre son point de vue, étant donné qu'il participe pratiquement à tous les comités de la FSV en tant qu'invité permanent. Le comité de VITISWISS a aussi été invité à se prononcer lorsqu'il s'est agi de prendre position lors des consultations.

Vous trouverez ci-dessous les principales activités de l'année 2015, **extraites du rapport d'activité 2015 de la FSV.**

#### **4.2.1. Problématique "Moon"**

De nombreux dégâts (déformations foliaires, forte coulure) ont été constatés à la fin mai dans les vignobles suisses. L'utilisation de produits de la Maison Bayer (Moon Privilege et Moon Experience) semble être à l'origine de ces anomalies qui restent inexplicables pour le moment.

Tout d'abord, la FSV a écrit à la Maison Bayer (Schweiz) AG, avec copie à Bayer (Schweiz) AG CropScience, pour lui demander de se déterminer le plus rapidement possible sur l'éventualité d'un lien direct entre les dégâts constatés et l'utilisation d'un, voire de plusieurs produits de leur gamme, notamment le "Moon Privilege". Elle demandait également que les expertises soient menées le plus rapidement possible, afin de rassurer le monde viticole et de lui permettre d'avancer plus sereinement dans la saison. Puis la FSV a mandaté un bureau d'avocats (Etude Python & Peter) pour la conseiller dans cette affaire.

Deux lettres-type (en français, allemand et italien) ont été préparées à l'attention des vignerons lésés : l'une devait être adressée au fournisseur des produits afin d'aviser des défauts et d'obtenir de sa part une déclaration de renonciation à invoquer la prescription, l'autre devait être envoyée dans le même but à la Maison Bayer (Schweiz) AG.

Sur conseil de son avocat, la FSV a également recommandé au vigneron touché de faire procéder à ses frais à une expertise. Celle-ci devait naturellement être faite sur les mêmes parcelles que celles qui ont été contrôlées par l'expert mandaté par la Maison Bayer (ci-après Bayer). Pour ce faire, la FSV a pris contact avec Suisse Grêle pour la mise en place d'une prestation d'expertise pour les dommages qui

seraient liés à l'utilisation de "Moon Privilege" ou de "Moon Experience". Un cahier des charges a été élaboré à cet effet. Enfin, la FSV a également donné aux vigneron touchés des instructions quant à la marche à suivre pour procéder à l'expertise par Suisse Grêle.

Le 12 octobre, les vigneron touchés ont reçu de Bayer un courrier les informant de sa décision, "sur une base purement volontaire, de vous proposer un paiement aligné sur la perte de chiffre d'affaires concrètement subie du fait des anomalies de croissance qui se sont produites en 2014 sur les vignes traitées par Moon Privilege." Bayer demandait aux vigneron de lui remettre les documents suivants, dans la mesure où elle n'en disposait pas déjà :

- quittances d'achat/factures pour des produits Moon Privilege en 2014
- plans de traitement complets pour l'année 2014
- formulaire d'autoévaluation rempli
- relevés de récoltes avec les documents requis, selon lettre Bayer du 18 septembre 2015.

La FSV a alors conseillé de ne pas répondre immédiatement à la demande de Bayer et d'attendre le résultat de la rencontre du 3 novembre avec le Prof Dieter Hoffmann, expert indépendant mandaté par Bayer pour tout d'abord comprendre le problème, puis trouver une méthode de calcul pour indemniser les vigneron.

Cette rencontre peut être qualifiée comme un échange de points de vue ouvert et constructif. Sur la base de la discussion et pour la bonne compréhension des vigneron touchés, la FSV a donné les informations suivantes quant à la manière de procéder prévue par Bayer :

- Bayer a décidé, comme elle l'a d'ailleurs annoncé, d'indemniser la perte de récolte des vigneron qui ont été touchés par l'utilisation du Moon Privilege en 2014, selon une méthode objective, indépendante, uniforme et applicable de la même façon en Allemagne, en Autriche et en Suisse.
- Le travail d'évaluation des documents à fournir par les vigneron lésés sera effectué individuellement par l'entreprise allemande Gielisch de Cologne, avec la collaboration du Professeur Hoffmann. Une équipe spécifique d'une dizaine de personnes sera dédiée au traitement des indemnisations.
- Cette méthode prévoit une indemnisation individuelle pour les vigneron concernés. Sont considérés : les rendements des quatre, respectivement des cinq dernières années (en cas de grêle, voir plus loin) et le prix officiel des vendanges, pour autant qu'il existe. Le rendement moyen des années 2012 à 2014 sera adapté comme facteur de correction, tout en prenant en considération la situation régionale de rendement en 2015 (sans l'influence du Moon Privilege). En cas de pertes exceptionnelles de rendement, les rendements des années correspondantes seront remplacés par les données de rendement des années précédentes (2011, le cas échéant 2010 ou 2009).
- Pour obtenir une indemnisation, chaque vigneron doit fournir toutes les données demandées par Bayer et n'en oublier aucune. Si les données sont incomplètes, la demande d'indemnisation lui sera retournée, avec demande de compléments.
- Confidentialité des données : les entreprises Bayer Allemagne et Suisse s'engagent à ne transmettre aucune des données qui leur sont confiées à des tiers n'ayant aucun lien avec le règlement du dommage. Ces

données seront remises sans délai à l'entreprise Gielisch de Cologne. Celle-ci s'engage à traiter ces données dans le cadre strict de son mandat et de façon confidentielle.

- Les données seront examinées individuellement.
- L'indemnisation sera également calculée individuellement.
- Lorsque son dossier aura été traité, chaque vigneron recevra par courrier une offre d'indemnisation (étant donné qu'il y a plus de 900 cas qui ont été annoncés, Bayer ne peut pas rencontrer personnellement chaque vigneron ; c'est la raison pour laquelle il a été convenu avec la FSV que l'offre parviendrait au vigneron par courrier postal); cette offre d'indemnisation vaudra comme solde de tout compte pour les pertes de récolte subies en 2015.
- L'offre exposera les bases de calcul pour chaque vigneron individuellement, afin qu'elles puissent être comprises par le vigneron.
- En cas d'envoi des données complètes avant la fin de l'année, les exploitants devront recevoir le décompte d'indemnisation dans le courant du 1er trimestre de 2016.
- Le paiement de l'indemnisation devra avoir lieu dans le courant du premier semestre de 2016, après que le vigneron aura renvoyé l'offre dûment signée à Bayer.
- Si une entreprise connaît de graves difficultés financières dues à la problématique Moon, elle voudra bien le signaler clairement dans l'envoi de ses documents à Bayer, avec pièces justificatives à l'appui. Le cas échéant, un paiement immédiat pourra avoir lieu.
- Une coopérative viticole peut fournir de manière groupée à Bayer les documents concernant ses sociétaires pour le calcul de leur indemnisation.
- L'achat de moût ou de vin pour compenser les pertes de récolte des vignerons sera pris en considération dans le calcul sur la base de pièces justificatives et sur la base de prix moyens officiels ou reconnus.
- Si, dans le cadre de l'obligation de limiter le dommage subi, il n'y a pas de vin de la même appellation sur le marché pour compenser les pertes de récolte, les répercussions financières que subit le vigneron-encaveur à cause de quantités manquantes seront prises en considération dans le calcul de l'indemnisation.
- Si, en raison de récoltes réduites, le vigneron ne peut pas produire suffisamment de vin AOC et doit, pour minimiser ses dégâts, vendre du vin de pays produit ou acheté dans d'autres régions, il obtiendra compensation du préjudice financier éventuellement subi (liste de prix, facture pour nouvelles étiquettes "vin de Pays" et autres, pièces justificatives à l'appui).
- Pour valider la requête d'un exploitant qui a acheté le Moon Privilege au travers de son tâcheron, il convient de joindre comme pièces justificatives :
  - la ou les facture(s) de Moon Privilege du revendeur (Landi p.ex.) au vigneron tâcheron
  - la ou les facture(s) de Moon Privilege du tâcheron à son mandataire

- une attestation datée et signée du tâcheron confirmant l'emploi de Moon Privilege dans les vignes de son mandataire.

Les vigneronnés lésés ont également obtenu les conseils suivants quant à la manière de remplir le questionnaire :

- Fournir les données des quatre, respectivement cinq dernières années, c'est-à-dire 2015, 2014, 2013, 2012 et 2011. Si le vigneron a été grêlé en 2014 et 2013, fournir les données pour 2010 et 2009.
- Pas nécessaire de remplir la colonne B "Nom de la parcelle".
- Dans la colonne C "Cépage" : remplir deux lignes : 1ère ligne : surface par cépage traitée au Moon Privilege; 2ème ligne : solde de la surface par cépage non traitée au Moon Privilege.
- Classer les cépages par catégorie (p.ex. Chasselas 1ère catégorie, Chasselas 2ème catégorie); utiliser une ligne par catégorie de cépage.
- Ne pas oublier de fournir aussi les autres documents demandés dans la lettre de Bayer du 18 septembre 2015.
- Tous les documents doivent être envoyés par le vigneron à la Maison Bayer (Schweiz) AG CropScience, Case postale, 3052 Zollikofen.
- Ceux-ci seront adressés tels quels à l'entreprise Gielisch en Allemagne qui procédera à leur évaluation.

Autres informations données :

- Actuellement, c'est le règlement des pertes de récolte subies par les vigneronnés en 2015 à cause de l'utilisation du Moon Privilege en 2014 qui est au centre des préoccupations. Celles-ci doivent être couvertes par l'offre de Bayer. A l'heure actuelle, aucun symptôme ne laisse prévoir d'éventuels dommages pour 2016.
- Bayer nous communique que selon l'état de ses connaissances, il n'existe aucun indice sur l'apparition de dégâts en 2016. Si d'autres dégâts devaient être constatés dans les vignes en 2016, nous vous conseillons de les annoncer rapidement à Bayer. Dans ce cas, un processus d'indemnisation séparé devrait être examiné.
- Si les pépiniéristes rencontrent des problèmes avec des greffons issus de vignes traitées avec le Moon Privilege, nous leur conseillons d'annoncer rapidement les cas à Bayer, pièces justificatives à l'appui.
- Bayer est en train d'étudier la manière de traiter les quelques cas annoncés de dégâts dus au Moon Experience.
- La Maison Bayer Crop Science AG Allemagne s'est jointe globalement à toutes les renonciations à la prescription données par la Maison Bayer (Suisse) SA. Il est important que chaque vigneron vérifie s'il a reçu une renonciation à la prescription de la Maison Bayer Suisse et de son fournisseur (magasin, distributeur, ...).

Enfin, le 6 janvier 2016, l'avocat de la FSV a écrit à l'avocat de Bayer pour, d'une part, rappeler ce qui a été mis en place lors de la rencontre du 3 novembre 2015 en ce qui concerne l'indemnisation des producteurs de raisins et des vigneronnés encaveurs et, d'autre part, pour solliciter une deuxième rencontre. Elle devrait avoir pour but de traiter :

- des dommages constatés en 2014 après utilisation du Moon Privilege en 2013 déjà

- de l'éventuelle indemnisation à l'amiable des encaveurs et des coopératives (cette question avait déjà été abordée le 3 novembre 2015 et Bayer s'était engagée à revenir sur le sujet)
- des quelques cas qui concernent l'utilisation du Moon Experience.

Il est notamment ressorti ce qui suit de la séance du 12 janvier 2016 entre avocats : en ce qui concerne le Moon Experience, Bayer a écrit un courrier en décembre pour dire aux producteurs que leur demande pourrait être prise en charge, mais selon une analyse individuelle plus précise, car les conditions de dosage et les conditions climatiques étaient différentes. Les mêmes formulaires pourront toutefois être utilisés. Pour ce qui est des dégâts subis en 2014 après utilisation du Moon en 2013, Bayer ne veut pas entrer en matière. Pour elle, les facteurs sont différents et les preuves manquent. Elle est cependant prête à examiner des cas individuels s'ils sont très bien documentés, mais ne veut en aucun cas faire une procédure collective avec des annonces et appels à indemnisation, comme elle l'a fait pour les dégâts subis en 2015.

La FSV continue à suivre ce dossier de très près et à fournir à ses sections les informations nécessaires.

#### **4.2.2. Train d'ordonnances agricoles printemps 2015**

L'OFAG a effectué des optimisations pour l'exécution des dispositions d'ordonnances relatives à la loi sur l'agriculture. Ces projets ont fait l'objet d'une audition, dont le délai de réponse a été fixé au 16 janvier. Il s'agit des modifications de huit ordonnances du Conseil fédéral, d'une ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et d'un acte relevant de la compétence de l'OFAG. Concrètement, les adaptations portent sur les ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur les paiements directs, OPD
- Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm
- Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS
- Ordonnance sur la vulgarisation agricole
- Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr
- Annexe 4 de l'OIAgr
- Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA
- Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA
- Ordonnance sur l'élevage, OE
- Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD.

Dans sa prise de position, la FSV a rappelé ses demandes de revendication déjà présentées lors des PA 2007, 2011 et 2014 (vignes en pente, promotion, etc.). Elle a également intégré dans les généralités le fait que les paiements directs pour l'agriculture de montagne ont augmenté d'environ 30 %.

### **4.2.3. Train d'ordonnances agricoles automne 2015**

Le 28 avril, l'OFAG a ouvert une procédure d'audition pour l'adaptation des dispositions d'ordonnances relatives à la loi sur l'agriculture. Il s'agit des modifications de 17 ordonnances du Conseil fédéral, de deux ordonnances du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, ainsi que d'un acte relevant de la compétence de l'OFAG. Dans sa prise de position, la FSV a soutenu d'une manière générale la position de l'Union suisse des paysans concernant l'adaptation des facteurs de calcul des unités main-d'oeuvre standard (UMOS), ainsi que la simplification des procédures administratives.

A propos des UMOS, la FSV salue l'introduction d'un supplément UMOS pour les activités proches de l'agriculture. En effet, ces activités représentent des formes intéressantes d'innovation et sont souvent le résultat d'un engagement de la famille paysanne dans son ensemble, ainsi que la simplification des procédures administratives.

Du point de vue de la FSV, les mesures proposées de simplification administrative sont insuffisantes et une majorité d'entre elles n'a aucun effet direct sur la réduction de la charge administrative au niveau des entreprises agricoles. Elles montrent aussi le niveau de densité absurde à laquelle on arrive dans le cadre de la politique agricole actuelle. Les prescriptions correspondant aux bonnes pratiques agricoles que l'on est en droit d'attendre de professionnels ne devraient pas avoir besoin d'être précisées. Pour l'instant, les simplifications proposées sont plus de l'ordre de l'alibi que d'une réelle volonté de réduire la charge administrative des familles paysannes.

Enfin, la FSV a saisi l'occasion de la présente audition pour rappeler différentes revendications de la part de la branche qui n'ont jamais été prises en considération. Il s'agit notamment d'une meilleure prise en compte des vignes en terrasses et en banquettes, de la mise en place d'une contribution du type extenso pour les cultures spéciales, du règlement de la question des bordures tampon et de l'inclusion des pépinières viticoles dans la surface donnant droit aux paiements directs.

### **4.2.4. Drosophila suzukii**

Le 28 mai, la FSV a adressé à tous les Conseillers aux Etats une lettre cosignée FSV – Fruit-Union Suisse (FUS) leur demandant de soutenir la motion Pezzatti devant être traitée au Conseil des Etats durant la session d'été. Par cette motion, M. Pezzatti invite le Conseil fédéral à renforcer sensiblement les efforts déployés en matière de recherche et de conseil sur la drosophile du cerisier, afin que des stratégies durables de lutte contre ce parasite puissent être élaborées et intégrées à temps dans la pratique agricole.

Le 17 juin, le Conseil des Etats a accepté tacitement cette motion. Les moyens financiers devraient ainsi augmenter de 2,5 millions de francs sur cinq ans pour renforcer la recherche sur ce parasite.

### **4.2.5. Révision de la loi sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles**

Le 5 juin, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'imposition des immeubles agricoles et sylvicoles. Il met ainsi en œuvre une motion du Conseiller national Leo Müller. Il demande que le projet de loi prévoie d'élargir la notion d'"immeubles agricoles et sylvicoles". A l'heure actuelle, cet élargissement notionnel permet d'imposer de manière privilégiée les bénéficiaires

d'aliénation réalisés non seulement par des immeubles agricoles et sylvicoles au sens de l'arrêt du Tribunal fédéral, mais aussi par d'autres immeubles de l'actif immobilisé d'une exploitation agricole ou sylvicole. En l'occurrence, il s'agit de terrain à bâtir ainsi que de biens-fonds de moins de 15 ares de vignes ou de 25 ares de terrain qui sont détenus dans la fortune commerciale d'une exploitation agricole ou sylvicole. Pour des raisons juridiques, le Conseil fédéral s'est prononcé contre la rétroactivité.

Dans sa prise de position, la FSV a demandé la rétroactivité et l'égalité de traitement entre les personnes qui ont pu vendre leur immeuble avant l'arrêt du Tribunal fédéral et celles qui l'ont vendu après. Elle a également repris les éléments principaux de la prise de position de l'Union suisse des paysans et de Prométerre.

#### **4.2.6. Révision totale des ordonnances relatives à la nouvelle loi sur les denrées alimentaires (projet LARGO)**

Le 22 juin, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a ouvert une procédure de consultation au sujet d'une vingtaine d'ordonnances relatives à la nouvelle loi sur les denrées alimentaires. Notre branche est plus particulièrement concernée par l'ordonnance sur les boissons, qui réunira toute la législation en matière de boissons, y compris de boissons alcooliques, ainsi que par l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

En ce qui concerne plus particulièrement l'ordonnance sur les boissons, la FSV a demandé entre autres dans sa prise de position

- à l'art. 69, al. 2, de reprendre la définition intégrale du vin rosé de l'UE = "Le vin rouge et le vin rosé sont des vins obtenus à partir de raisins rouges et blancs, ayant subi une macération et/ou fermentation partielle plus ou moins longue avant le pressurage et la fermentation. Le vin rosé de catégorie II et III est obtenu à partir de raisins rouges exclusivement."
- à l'art. 72, de maintenir la possibilité de recevoir une autorisation pour un nouveau procédé œnologique
- à l'art. 78, al. 2, d'ajouter le moût de raisin concentré (non rectifié ou MC)
- à l'art. 79, d'ajouter un nouvel al. 4, afin d'éviter le risque de confusion réel par l'utilisation d'indications appartenant de fait au "vrai" mousseux, avec la teneur suivante : "<sup>4</sup>Le mousseux sans alcool ne peut porter les indications "brut" ou "demi-sec"."
- à l'Annexe 8, de reprendre la pratique œnologique no 12 de l'Ordonnance actuelle sur les boissons alcooliques, à savoir : "Emploi d'acide L(+) tartrique, d'acide L-malique, d'acide D, L-malique ou d'acide lactique pour l'acidification"
- à l'Annexe 8, Appendice 14, lettre B, chiffre 3, d'autoriser le sucrage au sirop

à l'Annexe 8, Appendice 14, lettre B, chiffre 6, d'éliminer le plafond pour les vins AOC, ceci indépendamment des législations cantonales. Les limites de titre alcoométrique ne s'appliquent qu'aux vins de catégorie II et III.

#### 4.2.7. Ordonnance de l'OFAG sur les cépages

Par courrier du 3 juin, l'OFAG a consulté la FSV et l'IVVS au sujet de la révision totale de son ordonnance concernant la liste des cépages admis à la certification et à la production de matériel standard et l'assortiment des cépages (ordonnance sur les cépages).

Dans sa prise de position, la FSV a salué l'ajout, dans l'assortiment des cépages, des trois cépages Galotta, Mara et Divico. Elle a également demandé de compléter l'annexe avec les cépages suivants qui sont tous cultivés en Suisse :

##### Cépages blancs

Completer  
Diolle  
Johanniter  
Kerner  
Muscat  
Solaris

##### Cépages rouges

Alicante bouschet  
Barbera  
Cabernet Dorsa  
Dakapo  
Dornfelder  
Dunkfelder  
Fumin  
Grenache  
Malbec  
Mondeuse  
Pinotage  
Regent  
San Giovese  
Tanat  
Zweigelt

Enfin, la FSV a aussi prié l'OFAG de compléter le nom du cépage "Müller-Thurgau" par son synonyme "Riesling-Sylvaner", ce qui donne "Müller-Thurgau/Riesling-Sylvaner".

#### 4.2.8. Autres consultations

Sans entrer dans les détails, la FSV s'est également prononcée durant cette année sur les consultations et auditions suivantes :

- Modification de l'ordonnance sur la protection des eaux
- Modification de la loi sur la formation professionnelle (LFR) : renforcement de la formation professionnelle supérieure
- Contre-projet à l'initiative populaire "Pour la sécurité alimentaire"
- 2ème étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Mise en œuvre de l'art. 121a CST – Adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (gestion de l'immigration et intégration)

Stratégie de sélection végétale de la Confédération.



### 4.3. Activités VITISWISS

#### 4.3.1. Label VINATURA

##### Situation du label en litres

	<i>BDW</i>	<i>Vitiplus</i>	<i>IVVG</i>	<i>VITIVAL</i>	<i>FEDERVITI</i>	<i>Pi-3 Lacs</i>	<i>Total labels</i>
2010	144'707	1'076'539	74'287	718'624	127'804	469'895	2'611'855
2011	44'220	488'552	63'665	441'376	0	92'272	1'130'085
2012	156'316	451'055	31'740	532'121	6'900	255'979	1'434'103
2013	105'530	575'492	30'476	622'619	6'355	92'225	1'432'697
2014	0	431'293	21'490	614'450	19'550	71'151	1'157'934
2015	0	194'550	24'995	612'408	4'470	12'000	956'423

Plusieurs entreprises, notamment dans le canton de Vaud, n'ont pas transmis le formulaire d'inscription des vins pour le label VINATURA pour l'année 2015 ce qui explique en partie la différence par rapport à l'année passée.

##### Caves labellisées VINATURA en 2015 (par région puis par lieu)

Région	Nom du domaine	Nom	Prénom	Lieu
GE	Domaine de la Vigne Blanche	Meylan	Roger	Cologny
Pi 3 lacs		Keller	Boris	Vaumarcus
TI		Scalmazzi	Pierluigi	Agarone
TI	Cantina Cavallini	Cavallini	Grazia e Luciano	Cabbio
TI		Haldemann	Stefano	Minusio
VD	Vignoble du Clos des cantons	Fleury	Didier	Alle
VD	Caves Bonvillars	Robert	Olivier	Bonvillars
VD	La Fornelette	Meylan	Sébastien	Bougy-Villars
VD	Domaine de Corbière	Parmelin	Philippe	Bursins
VD	Domaine de Montimbert	Wirthner	Jean-Pascal	Chardonne
VD	Domaine de Gourmandaz	Bourgeois	Didier	Corcelles-Concise
VD	Parfum des vignes	Steiner	Jean-Jacques	Dully
VD		Fonjallaz	Patrick	Epresses

Région	Nom du domaine	Nom	Prénom	Lieu
VD	Domaine des Racettes	Mandry	Pierre	Essert-sous-Champvent
VD	Domaine des Chentres	Rochat	Jean-Luc	Etoy
VD	Domaine de Beau-Soleil	Durand	Thierry	Mont-sur-Rolle
VD	Cave Clair - Obscur	Taurian	René	Perroy
VD	Domaine de Verex	Perrot	Jacques	Perroy
VD		Cochard	Laurent	St-Triphon
VD	Domaine de la Balle	Perey	Michel	Vufflens-le-Château
VS	Gaby Delaloye et Fils SA	Delaloye	J.-Gabriel	Ardon
VS	PMG Vins Sàrl	Giroud	Pierre-Marcel	Chamoson
VS	Cave Lamarive	Duc	Yves	Conthey
VS		Gillioz	Marie-Bernard	Grimisuat
VS	Vin d'Œuvre	Kellenberger	Isabella & Stéphane	Leuk Stadt
VS	Cave Le Bosset	Blaser-Michellod	Romaine	Leytron
VS	Franz-Josef Mathier AG	Benicchio	Andrea	Salgesch
VS	Vins des Chevaliers SA	Devanthéry	Marc-André	Salgesch
VS	Albert Mathier & Fils SA	Mathier	Amedee	Salgesch
VS	Cave du Rhodan	Mounir Weine AG		Salquenen
VS	Rouvinez Vins SA	Besson	Véronique	Sierre
VS	Bourgeoisie de Sion	Syburra-Bertelletto	Romaine	Sion
VS	Charles Bonvin & Fils SA	Darbellay	A.	Sion
VS	Cave Dubuis & Rudaz	Dubuis	Philippe	Sion
VS	Frédéric Varone Vins SA	Melly	Pierre-Alain	Sion
VS	Germanus Kellerei	Schmid	Urs	St. German
VS	Cave de la Pinède	Zen Ruffinen	Yves	Susten-Leuk
VS	C. Varonier und Söhne AG	Varonier	Andy	Varen
VS	Cave du Chevalier Bayard SA			Varen

39 caves ont demandé le label ; 142 certificats caves et 574 certificats viticoles ont été distribués en 2015.

#### 4.3.2. Problématique des filets dans les vignes

Les filets de protection utilisés par certains vignerons pour protéger leur récolte des oiseaux constituent des pièges potentiels mortels pour de nombreuses espèces d'oiseaux et pour la petite faune. Une enquête a montré que sur une grande majorité des exploitations, les filets sont mal posés.

Les organisations de protection de la faune et des animaux ont invité une délégation de VITISWISS à une séance pour discuter des mesures à prendre pour améliorer la situation. Les associations présentes s'engagent pour une collaboration accrue en vue de sensibiliser le vigneron à cette problématique.

### 4.3.3. Forum vitivinicole

Dans le domaine de la vigne et du vin, les références ne manquent pas. De nombreuses études sont menées et des données, notamment techniques et économiques existent. La question est plutôt...où ? Et comment se procurer ces chiffres ? Ce sont ces besoins et interrogations qu'ont exprimé les participants au forum vitivinicole lors de leur rencontre le 10 novembre à Berne.

Ci-après, l'article paru à ce sujet le 27 novembre dans le journal "Agri":

"Le public, les journalistes, les décideurs politiques souhaitent régulièrement s'informer sur la vigne et le vin. Mais lorsqu'on me demande quelle est la part de la production intégrée ou de la production bio en viticulture, ou encore quel est le nombre de producteurs de raisins, je ne suis jamais certain de donner des chiffres justes ou actualisés" a ainsi exprimé Olivier Viret d'Agroscope. Les enjeux politiques nécessitent également de disposer de références actualisées. "Et n'oublions pas que le marché du vin est un des premiers à avoir dû supporter l'ouverture des frontières. Pour progresser et rester compétitive dans ces conditions, la filière doit donc disposer de références technico-économiques. C'est un enjeu stratégique", a-t-il ajouté.

Le changement climatique est également un défi qui se posera à la filière vitivinicole. Pour le relever, des chiffres fiables et actualisés sont indispensables.

De nombreuses données sont pourtant à disposition, comme en ont témoigné les intervenants de la journée. Etudes des terroirs réalisées par Agroscope et l'Ecole de Changins, fiches techniques et références en termes de coûts de production en vitiviculture compilés par la centrale AGRIDEA grâce à un réseau d'exploitations, références comptables chez Agroscope, statistiques réalisées par l'OFAG ou encore l'Office fédéral de la statistique ont entre autres été présentés à l'occasion du forum. Certaines données, pourtant disponibles, ne sont pas exploitées. D'autres ne sont pas actualisées, ce qui ne permet pas leur valorisation après un certain nombre d'années. Beaucoup de données techniques sont saisies par les producteurs, à l'exemple des interventions phytosanitaires dans les cahiers d'exploitation, mais elles ne sont généralement pas compilées et mises en valeur. Les demandes à cet égard sont pourtant nombreuses et l'évolution de l'enregistrement papier vers l'enregistrement électronique ouvre à cet égard des perspectives intéressantes.

Au terme de leur rencontre, les participants ont été unanimes pour exprimer le besoin de créer des synergies pour éviter les doublons et combler les lacunes. Il apparaît également indispensable de définir d'abord quels sont les besoins de la profession en termes de références actualisées et quelles sont les priorités. Le travail en commun devrait aussi mener à une simplification administrative, pour éviter aux producteurs de devoir remplir encore davantage de formulaires. Les règles de mise à disposition des données requièrent une attention soutenue et il y a un besoin de relais qui permette de faire remonter l'information dans toute la filière vitivinicole."

La date du Forum 2016 a été fixée au 22 novembre.

## **5. Rapport de la Commission Technique Viticole (CTV) – Christian Linder**

### **2015-2016**

#### **5.1. Membres**

En 2015, la CTV a connu le départ de W. Siegfried qui a pris sa retraite d'Agroscope et celui de S. Burgos de l'École de Changins qui a changé de fonction et qui enseigne maintenant à Zollikofen. L'hémorragie s'est poursuivie en 2016, avec le retrait de J.-M. Bolay qui a été nommé à la tête de la Police phytosanitaire vaudoise et dont le poste de conseiller viticole n'a pas encore été repourvu. Je remercie vivement ces trois membres pour leur engagement constant au sein de la CTV et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles activités. Il va de soi que la CTV cherchera à remplacer ces départs pour conserver une large palette d'experts en son sein et soutenir efficacement le comité.

#### **5.2. Activités de la CTV**

En 2015, la CTV s'est réunie deux fois en séance plénière à Berne: le 03.09 (séance conjointe avec le Comité) et le 16.02.2015. Ces diverses séances de travail ont permis d'apporter certaines précisions aux directives PER 2016 et de proposer quelques modifications mineures et adjonctions au cahier des charges du module viticole pour 2017. Les réunions la CTV ont également permis à ses membres de communiquer diverses informations techniques au Comité, notamment en matière de produits phytosanitaires (Index phytosanitaire Agroscope, Moon Privilège) et de nouveaux ravageurs et problématiques (drosophila suzukii, flavescence dorée au Nord des Alpes). La CTV s'est également interrogée sur la question de l'avenir des herbicides et sur la pertinence de publier un document qui ferait le point de la situation sur les bonnes pratiques en matière d'usage des herbicides en viticulture.

De plus, dans le cadre d'un groupe de travail interne de la CTV « Système de production », certains de ses membres se sont retrouvés les 30.01 et 6.03.2015 à Berne dans le but de proposer au comité la stratégie à suivre pour que la production de raisins selon le cahier des charges VITISWISS donne droit à des contributions complémentaires au titre de système de production. Ces propositions, acceptées par le Comité, ont été soumises à l'OFAG dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue le 09.12.2015 à Berne, en présence d'Eva Reinhard, directrice suppléante de l'OFAG. Cette première prise de contact positive a été suivie par la création d'un groupe de travail OFAG – VITISWISS destiné à étudier les diverses pistes qui pourraient donner droit à l'octroi de contributions complémentaires pour la viticulture. Ce groupe de travail s'est réuni les 23.02 et 7.03.2016. La prochaine réunion de ce groupe est prévue le 3 mai 2016.

#### **5.3. PER 2016 – Module viticole 2017**

Du point de vue du contenu des PER, aucun changement notable n'est à signaler pour 2016 et les modifications sémantiques mineures apportées au texte de base ne seront pas détaillées dans ce rapport. Rappelons simplement que l'addenda concernant l'usage du cuivre avant fleur a été intégré au texte et que les dates de récoltes et les rendements ne doivent pas être obligatoirement inscrits dans la fiche de culture, mais doivent pouvoir être présentées au contrôleur en cas de besoin. Des bulletins de livraison ou autre attestation des quantités récoltées suffisent pour justifier au besoin les rendements des parcelles.

Pour le module viticole, il est proposé que les modifications mineures puissent être apportées sans autre par le secrétariat pour autant qu'elles ne modifient pas le sens et la portée des mesures durables du catalogue (p.ex remplacer ACW par Agroscope...). Pour 2017, la CT propose les modifications ou adjonctions suivantes au vote de l'Assemblée Générale:

- *Supprimer la référence chiffrée aux fiches Agridea.* Le classeur est en révision et les chiffres des fiches changent régulièrement. Cette proposition vise à alléger le travail de vérification qu'exige cette numérotation.
- Nouvelle mesure durable 4.2.2.1 : *Planter du matériel issu d'une démarche de sauvetage du patrimoine génétique – 4 ans*
- Nouvelle mesure durable 4.2.3.3 : *Lutte systématique contre les adventices de la liste noire dans et aux alentours des parcelles – 4 ans*
- Nouvelle mesure durable 4.2.5.2 : *Effeuilage adapté au cépage et à la situation – pas d'épamprage chimique – régulation de la charge en coupant les grappes par le milieu – 2 ans*
- Nouvelle mesure durable 4.5.4.5 : *Aucun produit de synthèse appliqué après fleur – 4 ans*

#### 5.4. Système de production – contributions complémentaires

La présentation du module viticole comme un système de production à part entière a retenu l'attention de l'OFAG qui a jugé toutefois difficile d'y coupler l'octroi de contributions complémentaires par manque d'objectifs clairement définis et mesurables. Lors d'une deuxième réunion, VITISWISS a présenté un système basé sur trois objectifs principaux : réduction des herbicides – réduction des fongicides de synthèse – utilisation d'engrais organiques. Ce concept de base mieux adapté aux souhaits de l'OFAG a été débattu et précisé pour servir de base de discussion lors d'un nouvel atelier. L'exemple des herbicides est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 1. Objectif – réduction des herbicides

Objectifs	Justifications	Moyens	Applications	Avantages	Inconvénients	Contrôles
Diminuer l'usage des herbicides en viticulture  xx% des surfaces viticoles suisses sans herbicides d'ici xx ans ?	<u>Objectifs environnementaux de l'agriculture suisse</u> → limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles par les produits phytosanitaires  <u>Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires</u>	Renoncer à l'usage des herbicides au profit d'autres techniques d'entretien du sol – enherbement, travail du sol, désherbage mécanique, paillage organique....	Inscription au niveau parcellaire  En cas de retrait = pas de contribution	Adapté pour les cultures larges, mécanisables, situations peu concurrentielles du point de vue hydrique et alimentation azotée  La contribution encourage le développement de techniques alternatives, compense la prise de risque, l'équipement et le travail supplémentaire  Facile à communiquer !	Pas pour les cultures étroites et peu ou pas mécanisables et les situations fortement concurrentielles du point de vue hydrique et alimentation azotée.  Nécessite plus de travail et/ou un équipement adéquat, phase d'adaptation pour bien gérer les techniques alternatives.	L'inscription au programme permet de comptabiliser les surfaces sans herbicides et de s'assurer que les objectifs fixés par la branche sont réalisés.  Contrôles de terrain lors des visites PER pour vérifier l'absence de traitements herbicides.

Après un échange de points de vue, il a été décidé que VITISWISS présenterait un nouveau document qui engloberait plutôt les problématiques liées à l'entretien du sol (notamment mesures sans herbicides), aux traitements phytosanitaires (mesures

fongicides, insecticides, acaricides, techniques de traitement et élimination des restes de bouillies...) et à la biodiversité (y compris mesures de protection des sols). Il est important pour l'OFAG que les objectifs soient bien définis avec la branche et que des mesures réalistes permettent d'atteindre les buts fixés. Des discussions complémentaires sont encore nécessaires afin de définir plus précisément les buts et objectifs, les mesures et le cadre dans lequel ces nouvelles contributions seraient versées. Ce nouveau concept de contributions pour la viticulture doit encore être présenté à la direction de l'OFAG lors d'une séance qui se tiendra le 5 avril prochain. Il est toutefois réjouissant de voir que l'OFAG est ouvert à la discussion et semble prêt à soutenir des mesures ciblées en faveur d'une viticulture plus durable. Il semble en revanche peu probable que ces nouvelles contributions soient liées au certificat viticole DD, car il n'est juridiquement pas possible de lier des contributions fédérales à l'obtention préalable d'un certificat privé.

Je remercie le Comité et le secrétariat pour leur travail et leur soutien, ainsi que les membres de la Commission technique pour leur engagement.  
Je vous souhaite une année viticole 2016 pleine de succès, qualitativement riche et motivante en termes d'évolution professionnelle !

## **6. Rapport de la Commission Technique Œnologie (CTOeno) - Johannes Rösti**

La Commission Technique Œnologie (CTOeno) s'est réunie à deux reprises pour des séances d'une demi-journée au cours de cette année.

### **6.1. Feedback sur les contrôles de caves**

Sur demande de la CT Oeno, le secrétariat a obtenu un compte-rendu de VITIPLUS et de VITIVAL sur le déroulement des contrôles du module « cave » de VITISWISS. Chez VITIPLUS, 30 exploitations ont été contrôlées et au niveau de VITIVAL, seule une cave a été contrôlée. Deux constatations ont été faites qui relèvent du ressort de la CT Oeno:

- l'exigence relative à la teneur maximale en SO<sub>2</sub> total pourrait poser des problèmes lors de millésimes difficiles
- les exigences liées aux relevés de consommation (eau, gaz, électricité, etc.) ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre et à valoriser.

Les membres de la CT Oeno se sont tout d'abord penchés sur la remarque faite au sujet de la limite de teneur en SO<sub>2</sub> et ont décidé de proposer au comité de se calquer sur les exigences du Bio fédéral/UE (à ne pas confondre avec les exigences Bio Suisse) afin d'éviter de multiplier les règles. Ainsi, le comité a accepté la proposition de la CT Oeno et les nouvelles exigences sont mises en vigueur par le secrétariat.

Concernant les exigences liées aux relevés de consommation, la CT Oeno s'est accordée sur l'élaboration d'un questionnaire plus adapté à l'attention des caves en intégrant l'eau et l'électricité. Les travaux de mise en place de ce questionnaire et de sa valorisation sont en cours. Des contacts avec Julien Ducruet de l'École de Changins ont été établis et des synergies avec un travail de Master en cours sont envisagées.

### **6.2. Organisation de cours**

L'objectif fixé par VITISWISS est d'organiser tous les 2 ans un cours puisque la formation continue fait partie des exigences. Les membres de la commission estiment qu'un système de e-learning pourrait répondre à cette exigence. Il est possible avec un travail minimal de contrôler si la personne a lu et assimilé la matière. L'École de Changins a développé un tel système dans le cadre d'un projet européen. Il est considéré très convivial, facile, et fonctionnel. Toutefois, il manque des références au niveau suisse. La CT Oeno réfléchit à une possibilité d'adaptation.

### **6.3. Résidus de pesticides dans les vins**

La commission technique s'est mise d'accord pour se pencher sur deux axes en 2016 :

- l'analyse des vins et des plans de traitement. Ceci devrait mieux caractériser les résidus auxquels on aura affaire.
- les méthodes œnologiques pour réduire les résidus dans le vin.

Le président de la CT Oeno remercie les membres actifs de cette commission pour leur fidèle collaboration avec VITISWISS et leur engagement passionné pour le développement durable.

## 7. Rapport de la Commission marketing - Robin Haug

La commission marketing de VITISWISS a été créée dans le courant 2015. Robin Haug a été désigné président, Frédéric Blanc et Raphaël Dunand membres.

Un communiqué de presse, rédigé par l'entreprise Agir et incluant un document de vulgarisation préparé par la directrice de VITISWISS, Madame Aeby Pürro, a été diffusé dans la presse spécialisée. Un article est paru dans le journal Agri en date du 27 novembre 2015. Bien que ces documents soient prêts depuis le printemps déjà, le comité a décidé de repousser la distribution de ces informations en raison de l'affaire Moon.

Stéphane Kellenberger, membre du comité de VITISWISS et président de VITIVAL, a donné une interview à la Radio SRF1 dans l'émission « A point » le 30 novembre 2015. De plus, il a approché Le Nouvelliste qui a consacré une page le 12 février 2016 sur le label VINATURA DD et intitulé l'article « des critères fondés sur le bon sens ».

Boris Keller n'a pas chômé non plus. Il a rencontré dans le courant du mois d'août une journaliste du journal Coop qui a écrit un article paru dans le n° 38 du 8 septembre 2015, sur notre label. Il a été fait mention des éléments suivants :

- « le label qui vise l'excellence »
- « une garantie de responsabilité ; le label VINATURA engage les professionnels de la vigne à la qualité à plusieurs niveaux au cœur de leur domaine »
- « le label VINATURA englobe les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la vitiviniculture »
- « gestion recycler ou réutiliser ».

Tous les membres du comité s'engagent en 2016 à contacter d'autres journaux.

La commission marketing s'est réunie en décembre 2015 pour discuter du concept marketing de VITISWISS, respectivement de VINATURA. Les membres de la commission marketing n'ayant pas les compétences pour s'occuper de marketing, ils ont décidé de mandater une entreprise spécialisée en la matière, en la personne de Madame Myriam Grichott, qui possède l'entreprise Creavitis. Cette dernière a déjà obtenu des mandats pour la branche viticole notamment. VITISWISS a demandé d'établir une offre relative à un plan stratégique. Ce dossier occupera les membres de cette commission au cours de l'année 2016.

Frédéric Blanc, vice-président, et Boris Keller, président de VITISWISS, ont traité avec l'entreprise SUBOENO SA pour l'impression de vis sur lesquelles figurent le logo VINATURA. Cette collaboration permet à VITISWISS de recevoir une ristourne pour chaque vis commandée et procure aux encaveurs les avantages suivants:

- 6 choix de couleur de capsule : crème, noire, blanche, or, bordeaux, rouge
- 3 choix de couleur de marquage sur jupe : or, blanc, noir
- Disponibilité de suite
- Exécution au coup par coup des commandes avec un délai d'environ 10 jours ouvrables.

Les membres de la commission marketing ainsi que les membres du comité espèrent pouvoir, grâce à l'appui de professionnels de la communication, augmenter le nombre d'adhérent à la démarche de VITISWISS centrée sur le développement durable.



## 8. Comptes 2015

### 8.1. Bilan

	2014 Comptes	2015 Comptes
<b>ACTIFS</b>		
<b>Actifs circulants</b>		
Liquidités	97'724.45	59'247.80
Fonds "forum vitivinicole"		778.85
Débiteurs	56'067.55	89'577.00
Impôt anticipé à récupérer	1.00	1.65
Total actifs circulants	153'793.00	<b>149'605.30</b>
<b>Actifs Immobilisés</b>		
Matériel de location	1.00	1.00
Installations	1.00	1.00
Total actifs immobilisés	2.00	2.00
<b>Total Actifs</b>	153'795.00	<b>149'607.30</b>
<b>PASSIFS</b>		
<b>Capitaux étrangers</b>		
Créanciers	83'563.80	83'183.10
Acomptes de clients	1'500.00	1'500.00
Fonds "forum vitivinicole"		778.85
Provision "promo. & communication & autre"	36'000.00	33'000.00
Provision "contacts avec l'étranger"	0.00	0.00
Passifs de régulation	3'000.00	4'000.00
Total capitaux étrangers	124'063.80	122'461.95
<b>Capitaux propres</b>		
Fortune	27'927.70	29'731.20
Résultat	1'803.50	<b>-2'585.85</b>
Total capitaux propres	29'731.20	27'145.35
<b>Total Passifs</b>	153'795.00	<b>149'607.30</b>

## 8.2. Compte de pertes et profits 2015

	2015 Budget	2015 Comptes (au 31.12.)
<b>RECETTES</b>		
<b>Cotisations et subventions</b>		
Cotisations sections	85'000.00	87'007.00
Partenaires (sponsoring)	2'500.00	0.00
Cofinancement OFAG	10'000.00	509.45
Divers	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>97'500.00</b>	<b>87'516.45</b>
<b>Revenu annexe / vente de matériel</b>		
Redevance label	25'000.00	20'350.00
Vente certificats VITISWISS	1'200.00	2'140.00
Intérêts	0.00	1.95
Divers	0.00	50.00
<b>Total</b>	<b>26'200.00</b>	<b>22'541.95</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>123'700.00</b>	<b>110'058.40</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Prestations / Taxes / Cotisation</b>		
Imprimés	-2'500.00	-3'007.80
AGRIDEA (fiches techniques)	-9'000.00	-9'288.00
Frais d'enregistrement de la marque	-2'000.00	-2'000.00
Cotisations (Agir, Agridea)	-2'750.00	-2'750.00
<b>Total</b>	<b>-16'250.00</b>	<b>-17'045.80</b>
<b>Mandat secrétariat et comité</b>		
Mandat FSV pour secrétariat	-70'000.00	-70'000.00
Défraiements et frais de comité	-15'000.00	-17'116.70
Assemblée des délégués	-3'000.00	-3'000.00
Contacts avec l'étranger	0.00	0.00
Frais divers	-1'000.00	-3'000.00
<b>Total</b>	<b>-89'000.00</b>	<b>-93'116.70</b>
<b>Frais de bureau</b>		
Matériel de bureau	-500.00	-246.25
Photocopies	-1'500.00	-759.15
Revue, livres	-100.00	-24.80
Frais de port	-1'000.00	-1'020.85
Frais de traduction	-4'000.00	-3'465.00
Frais divers	-500.00	-500.00
<b>Total</b>	<b>-7'600.00</b>	<b>-6'016.05</b>

	<b>2015 Budget</b>	<b>2015 Comptes (au 31.12.)</b>
<b>Publicité</b>		
Site internet	-5'000.00	572.50
Projets marketing	0.00	0.00
Communication	-6'000.00	0.00
Réserve "promotion / communication"	0.00	3'000.00
<b>Total</b>	<b>-11'000.00</b>	<b>3'572.50</b>
<b>Autres dépenses</b>		
Frais CP	0.00	0.00
Frais bancaires	-25.00	-38.20
Escompte	0.00	0.00
Perte sur clients	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>-25.00</b>	<b>-38.20</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-123'875.00</b>	<b>-112'644.25</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-175.00</b>	<b>-2'585.85</b>

### **8.3. Commentaires sur les comptes :**

#### COMPTES DE PERTES ET PROFIT

##### Recettes

Les recettes s'élèvent à CHF 110'058.40.

##### Dépenses

Les dépenses s'élèvent à CHF 112'644.25.

#### BILAN

Le montant au bilan est de CHF 149'607.30 et l'exercice 2015 se solde par une perte de CHF 2'585.85. Le capital propre de l'association se monte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à CHF 27'145.35.

## 8.4. Rapport de révision des comptes 2015

### Révision de la comptabilité de VITISWISS pour l'exercice 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

En exécution de son mandat, la commission de révision a procédé, le 23 mars 2016 au siège de VITISWISS à Berne, à la vérification de la comptabilité de l'exercice 2015 de VITISWISS.

Les contrôles ont porté sur :

- le bilan au 31 décembre 2015
- le compte d'exploitation 2015 qui se présente de la manière suivante :

○ Charges totales de l'exercice	CHF 112'644.25	
○ Produits totaux de l'exercice		CHF 110'058.40
○ Perte sur l'exercice		CHF 2'585.85
<hr/>		
○ Totaux	CHF 112'644.25	CHF 112'644.25

Nous nous sommes assurés par sondage de l'existence des pièces justificatives. Les débiteurs sont soumis à un contrôle régulier. La commission de révision a plaisir de constater l'excellente tenue des comptes et toutes les questions posées ont trouvé des réponses claires et précises. Elle remercie le secrétariat pour son travail.

L'exercice 2015 se solde donc par une perte sur l'exercice de CHF 2'585.85.

Sous réserve de tout élément qui n'aurait pas été porté à sa connaissance, la commission de gestion recommande à l'assemblée des délégués d'approuver les comptes 2015 et le bilan au 31 décembre 2015 et de donner décharge au comité, à la directrice, ainsi qu'à la commission de révision.

La commission de révision :

Christine Kleinert, rapporteur



Berne, le 23 mars 2016

Alexandre Taillefert



## **9. Programme d'activité 2016**

- Actualisation du système de développement durable
- Evaluation des possibilités de réduction des résidus des produits phytosanitaires par les méthodes œnologiques
- Meilleure synergie entre les régions sur la gestion du label et de son contrôle
- Suivi des relations avec toutes les organisations de la branche (OFAG, SWP, etc.)
- Recherche de partenaires financiers
- Mise en valeur du label VINATURA DD
- Présentation du nouveau système de développement durable aux principaux acteurs de la grande distribution
- Actualisation des PER 2016
- Suivi du dossier relatif à la demande de contribution liée au système de production
- Réflexion sur la stratégie phytosanitaire